***Les espaces verts***

L’espace vert est assimilé à un espace enherbé aux abords des bâtiments et des routes. Les espaces verts sont des espaces végétalisés, arborés ou non, privés ou publics, qui prennent place dans le tissu urbain. Ils sont situés dans le périmètre urbain, gérés par les collectivités territoriales.

Un « espace naturel aménagé » peut être situé en pleine ville ou à la périphérie. Pourtant, la richesse écologique dépend en partie de l’emplacement de l’espace vert, ainsi que, le niveau de qualité d’un espace vert dépend de sa taille, son type et son usage.

Les fonctions de l’espace vert sont multiples et dépendent souvent de leur relation à l’espace bâti et de leur situation dans la ville. Plusieurs chercheurs ont évoqués le sujet et ont énoncé que les fonctions fondamentales des espaces verts sont diverses : la réponse aux besoins physiques et psychologiques de l’homme (la santé publique), la protection des ressources naturelles (l’air, l’eau, le sol, les plantes et les animaux), le développement économique (le tourisme et l’emploi), l’éducation (la culture) et l’environnement (la biodiversité).

***Les rôles des espaces verts :***

Les multiples fonctions peuvent être traduites en rôles afin de cerner les domaines d’influence des espaces verts qui peuvent être un acteur de la dynamique qui contribue à la performance énergétique urbaine et un outil de requalification des quartiers.

Les espaces verts remplissent d’autres rôles, comme la réduction des risques d’inondations et participent à l’économie de l’entretien.

Trois grands rôles peuvent lui être attribués :

**Rôle urbanistique** :

Les espaces verts jouent un rôle très important pour :

L’absorption des eaux de pluie (Rôle de contact) : Les espaces végétalisés permettent de préserver des surfaces d’absorption en ville.

Esthétique : Le premier rôle des espaces verts est d’embellir la ville.

Le renforcement de la lisibilité (Rôle de détente et de plaisir): Les espaces verts permettent de limiter les espaces.

La protection contre le bruit (Rôle Sanitaire): Les plantations suffisamment épaisses permettent d’atténuer les nuisances sonores.

 **Rôle social**

Les espaces verts jouent un rôle très important pour :

La détente et la culture (Rôles de détente et de plaisir) : Les espaces verts sont une nécessité vitale pour les habitants des villes soumis à de nombreux stress.

Le récréatif et le sport (Rôles de détente et de plaisir): des pratiques des différentes disciplines sportives dans les parcs et les jardins publics ;

Le pédagogique (Rôle Social): les espaces verts peuvent être le support de découverte du monde végétal et animal.

Les espaces verts ont un Rôle social par excellence: « Pour le bonheur, la sauvegarde du monde, il est plus essentiel de le végétaliser que de le minéraliser. Planter est plus urgent que bâtir. L’homme a un besoin plus vital d’arbres, de plantes et d’herbe que de béton, de pierres et de bitumes » (Philippe Saint-Marc, 1971 in De Vilmorin, 1976, p19)

**Rôle environnemental**

Les espaces verts ont un rôle primordial d’épurateur de l’atmosphère dont :

L’épuration chimique (Rôle de protection de l’environnement): la régulation entre le gaz carbonique et l’oxygène dans la nature.

Epuration bactériologique (Rôle de protection de l’environnement) : élimination de bactéries et de microbes lors de l’assimilation chlorophyllienne (Ozone).

Fixation des poussières (Rôle de protection de l’environnement) : L’accroissement des espaces verts fait donc partie intégrante de la lutte contre la pollution.

Diminution de la vitesse du vent et parfois déviation de sa trajectoire :

Thermorégulateur : L’atmosphère est favorable à la vie si elle contient une certaine teneur en vapeur d’eau ce qui permet une baisse de température appréciable de 1° à 4°C, pour une protection contre les rayons solaires en période chaude.

Ombre : Les espaces verts jouent le rôle d’abris face à la chaleur notamment dans les pays chauds et l’humidification de l’air ambiant.

En conclusion, l’espace vert s’il est productif est considéré comme activité économique, et s’il est non productif il est considéré comme support à l’activité économique car il crée un dynamisme urbain.

**Normes des espaces verts en Algérie**

Les normes des espaces verts en Algérie sont extraites de la circulaire interministérielle du 31 octobre 1984.

1- L’espace vert d’accompagnement pour les ensembles d’habitation : 6.8 m²/hab réparties comme suit :

- Espaces verts résidentiels plantés : 1.8 m²/hab ;

- Aire de jeux : - Jardin pour enfants < 4 ans : 0.20 m²/hab ;

- Jardin pour enfants de 4 à 10 ans : 0.80 m²/hab ;

- Aire sablée pour jeux libre : 0.50 m²/hab ;

- Plaine de jeux pour enfants > 10 ans : 3 m²/hab ;

 - Espaces libres de rencontre s/forme de placette, boulevards : 0.5 m²/hab

2- Espaces verts inter-quartiers : Squares et jardins publics : 4 m²/hab ;

3- Arbres d’alignement ;

 - A l’intérieur des agglomérations : 5 m d’espacement ;

 - Sur les voies à grandes circulation : tous les 10 mètres ;

4- Espaces verts situés autour des édifices : 10 m²/hab.

La norme totale d’espaces verts dans une ville Algérienne, selon la réglementation, peut atteindre 20.8 m²/habitant.